



Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 61/18**

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée  
**Diagnostic et réhabilitation de forages**  
**Lot 1 Diagnostic et réhabilitation d'ouvrages d'eau potable**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au diagnostic et à la réhabilitation de forages, notamment au diagnostic et à la réhabilitation d'ouvrages d'eau potable (Lot 1),

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales, trois entreprises ont proposé une offre pour le lot 1,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du groupement d'entreprises FORASUD / IDEES EAUX répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspès,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché de travaux avec le groupement :

**FORASUD (mandataire du groupement)**  
11 rue de la Glacière – CS 10205  
13127 VITROLLES

**IDEES EAUX (co-traitant)**  
Quartier les Drets,  
26300 BOURG-DE-PEAGE

Pour un montant de 107 035,00 € HT, soit 128 442,00 € TTC, dont 600,00 € HT pour la visite des sites et 24 375,00 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles, objet de la variante exigée.

**Article 2 :** Cette dépense est inscrite sur le budget Eau Potable de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

**Article 3 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 21 /12/2018



Le Président

**René OLIVE**